

N° 2024-345

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225-R 417.10,
Vu le Code Pénal, article R 26.15,

Considérant qu'en raison de l'organisation par l'association « Play No Mord » d'une exposition/vente « playmobil » à la salle polyvalente et à la salle des sports, sises 75 rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242), les samedi 26 octobre et dimanche 27 octobre 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits, sur le site de l'espace socio-culturel, à partir du jeudi 24 octobre à 22h00 au lundi 28 octobre 2024 à 12h00.
- Article 2 :** Seuls les exposants ayant du matériel à décharger et les services municipaux seront autorisés à stationner (le temps de la dépose).
- Article 3 :** Madame SARAZIN, commerçante, domiciliée 2 route de la marque à Ennevelin (59 710), sera autorisée à installer sur le parking intérieur du site son commerce ambulancier durant la période d'ouverture de l'exposition/vente (arrêté 2024-344).
- Article 4 :** La pose de la signalisation sera mise en place par les services municipaux.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-AMARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 14 octobre 2024
Le Maire,
Luc MONNET

